



INFOS MUNICIPALES BRICY

RECONNAISSANCE SECHERESSE

Nous vous informons que par arrêté du 21 mai 2019 paru au Journal Officiel du 22 juin 2019, **la commune de Bricy a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour des dommages causés par des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.**

Nous vous rappelons que vous devez déclarer à votre assureur tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle et au plus tard **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle. Ce délai court à compter du lendemain de la publication, soit à compter du 23 juin 2019.

FERMETURE SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat sera fermé :

Du lundi 1er juillet au lundi 15 juillet 2019 inclus.

Des permanences seront effectuées les mardi 2, jeudi 4, mardi 9 et jeudi 11 juillet de 9h00 à 12h00

Réouverture le mardi 16 juillet 2019.

Ainsi que :

Du Lundi 29 juillet au mercredi 28 août 2019 inclus

Des permanences seront effectuées les mardi 20, jeudi 22 et mardi 27 août de 9h00 à 12h00

Réouverture le jeudi 29 août 2019

ATTENTION durant les fermetures du secrétariat aucune demande d'urbanisme ne sera prise en compte et ce, même durant les permanences

PARTICIPATION VACANCES ENFANTS

La commune accorde aux familles une participation financière pour leurs **enfants âgés de 3 à 16 ans dans l'année civile** qui effectueront **pendant les vacances d'été et (ou) les petites vacances** des séjours de type centre aéré, colonies de vacances, séjour agréé Jeunesse et Sports.

La participation communale est fixée à :

- **14 €** par jour maximum pour les enfants **de 3 à 12 ans**
- **20 €** par jour maximum pour les adolescents **de 13 à 16 ans**
pendant 15 jours maximum dans l'année

MODIFICATION HEURES DE TRAVAUX ET DE BRICOLAGE

➤ Le bruit

Un nouvel arrêté municipal du 25 avril 2019 informe de l'obligation des particuliers à respecter des heures de travaux et bricolage à l'aide d'outils à moteur (tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, liste non exhaustive), à savoir :

- **Les jours ouvrables de 8h00 à 19h00**
- **Les samedis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h30**

Arrêté municipal visible dans le panneau d'affichage



INFOS MUNICIPALES BRICY

FETE DU 14 JUILLET

Le buffet campagnard du 14 juillet aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 14 juillet à 12h30, suivi à 16h00 par les jeux sur le terrain du City-Stade. La journée sera clôturée à 19h00 par un vin d'honneur offert par la municipalité.

Les personnes qui souhaitent participer au buffet **devront s'inscrire obligatoirement en retournant le coupon-réponse ci-joint pour le lundi 08 juillet dernier délai.**

- Le prix du repas est de :
- 12€ pour les habitants de la commune
 - 18€ pour les personnes extérieures
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

En cas de règlement par chèque, merci de le libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC

✂.....

M./Mme

Participera (ont) au buffet campagnard du dimanche 14 juillet

Nombre de participants habitant la commune : X 12€ =

Nombre de personnes extérieures : X 18€ =

Nombre d'enfants de moins de 12 ans : Gratuit

Coût total =

Retour pour le lundi 08 juillet dernier délai, avec règlement à l'inscription.
Coupon à remettre soit au secrétariat, soit dans la boîte aux lettres de la mairie